

Réf : DOS-0416-2550-D

ARRETE

**modifiant les arrêtés des 25 juin et 10 décembre 2015 portant nomination
des membres du « comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II »
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes – Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite – 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1er : La liste des membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, nommés à compter du **01 mars 2016** est complétée comme suit :

1^{ER} COLLEGE (technique)

-Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Monsieur Claude BAGNIS (scientifique) : suppléant

2^{ème} COLLEGE (social)

-Deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- Monsieur Patrick BLIEK : suppléant

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Article 2 : La nomination de Messieurs Claude BAGNIS et Patrick BLIEK prend effet à compter du 01 mars 2016.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 AVR. 2016**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET